RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 D 02298
Numéro SIREN : 905 334 256
Nom ou dénomination : FLINOIS

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2023 sous le numéro de dépôt 6758

FLINOIS
Société Civile de Construction Vente
Capital de 1 000 euros
Siège social : 137 rue de l'Egalité
59160 LOMME
905 334 256 - R.C.S. LILLE METROPOLE

(la « **Société** »)



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2022

Les soussignés :

Associé personnes morales :

La société ESTIA, SAS au capital de 10 000 €, ayant son siège social au 137 rue de l'Egalité à LOMME 59160, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 904 842 333, représentée par M. Augustin OUTTERS, agissant en qualité de président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Associé personne physique :

Augustin OUTTERS.

Le 14 octobre 2022, les associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT CESSIONS PARTS

En date du 12/09/2022, la société ESTIA a fait part à la société FLINOIS de son projet de cessions de parts, comme ventilé ci-dessous :

nom du cédant	adresse	nom du cessionnaire	nombre de parts	montant cession
ESTIA	137 rue de l'Egalité 59160 LOMME	SC HARIOLUS	5	50
ESTIA	137 rue de l'Egalité 59160 LOMME	SC MASAO	4	40
ESTIA	137 rue de l'Egalité 59160 LOMME	SC SCF	5	50
ESTIA	137 rue de l'Egalité 59160 LOMME	Julien VOISIN	5	50

En application des dispositions des statuts de la FLINOIS, l'assemblée donne son agrément à ces cessions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Lomme
Le 14/10/2022

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

FLINOIS
Société Civile de Construction Vente
Capital de 1 000 euros
Siège social : 137 rue de l'Egalité
59160 LOMME
905 334 256 - R.C.S. LILLE METROPOLE

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- La société ESTIA, SAS au capital de 10 000 €, ayant son siège social au 137 rue de l'Egalité à LOMME 59160, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 904 842 333, représentée par M. Augustin OUTTERS, agissant en qualité de président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes, propriétaire de 99 parts sociales de 10 € chacune pour un montant global de 990 €,

Ci-après dénommé le cédant

D'une part

Et

- La société MASAO, SC au capital de 872 810 €, ayant son siège social avenue des deux lions à CROIX 59170, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 449 508, représentée par M. Augustin OUTTERS, agissant en qualité de gérant ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le cessionnaire.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts
Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, 4 parts sociales numérotées de 96 à 99 de la société FLINOIS qui lui appartiennent.
Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Article 2 : Prix
La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 40 € que le cédant reconnait avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Propriété
Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Le cédant les subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuel bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.
Le cessionnaire reconnait et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 4 : Déclaration pour l'enregistrement
Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.
Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 5 : Formalités de publicité
Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.
Pour être opposable aux tiers, un original du présent acte de cession devra être déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole accompagné d'une copie des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et de d'une copie du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 6 : Frais
Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Lomme le 17/10/2022

En 4 exemplaires

Signature du cédant

Signature du Cessionnaire

FLINOIS
Société Civile de Construction Vente
Capital de 1 000 euros
Siège social : 137 rue de l'Egalité
59160 LOMME
905 334 256 - R.C.S. LILLE METROPOLE

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- La société ESTIA, SAS au capital de 10 000 €, ayant son siège social au 137 rue de l'Egalité à LOMME 59160, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 904 842 333, représentée par M. Augustin OUTTERS, agissant en qualité de président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes, propriétaire de 99 parts sociales de 10 € chacune pour un montant global de 990 €,

Ci-après dénommé le cédant

D'une part

Et

- Monsieur Julien VOISIN, né le 22/10/1980 à Roubaix, demeurant 13 allée des tilleuls 59710 MERIGNIES.

Ci-après dénommé le cessionnaire.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts
Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, 5 parts sociales numérotées de 81 à 85 de la société FLINOIS qui lui appartiennent.
Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Article 2 : Prix
La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 50 € que le cédant reconnait avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant les subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuel bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnait et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 4 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 5 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, un original du présent acte de cession devra être déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole accompagné d'une copie des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et de d'une copie du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

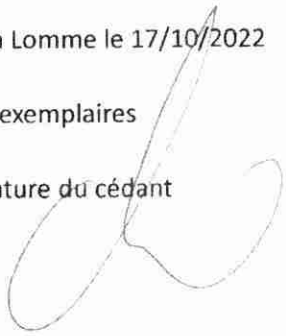
Article 6 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Lomme le 17/10/2022

En 4 exemplaires

Signature du cédant



Signature du Cessionnaire



FLINOIS
Société Civile de Construction Vente
Capital de 1 000 euros
Siège social : 137 rue de l'Egalité
59160 LOMME
905 334 256 - R.C.S. LILLE METROPOLE

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- La société ESTIA, SAS au capital de 10 000 €, ayant son siège social au 137 rue de l'Egalité à LOMME 59160, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 904 842 333, représentée par M. Augustin OUTTERS, agissant en qualité de président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes, propriétaire de 99 parts sociales de 10 € chacune pour un montant global de 990 €,

Ci-après dénommé le cédant

D'une part

Et

- La société SCF, SC au capital de 1 000 €, ayant son siège social au 1 route de Dunkerque à HARDIFORT 59670, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 492 849 245, représentée par M. Christophe FOUCART, agissant en qualité de gérant ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le cessionnaire.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts
Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, 5 parts sociales numérotées de 86 à 90 de la société FLINOIS qui lui appartiennent.
Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Article 2 : Prix
La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 50 € que le cédant reconnait avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Propriété
Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Le cédant les subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuel bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.
Le cessionnaire reconnait et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 4 : Déclaration pour l'enregistrement
Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.
Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

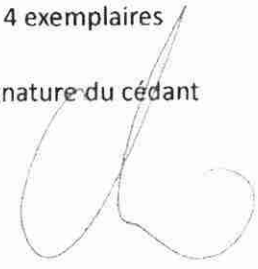
Article 5 : Formalités de publicité
Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.
Pour être opposable aux tiers, un original du présent acte de cession devra être déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole accompagné d'une copie des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et de d'une copie du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 6 : Frais
Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Lomme le 17/10/2022

En 4 exemplaires

Signature du cédant



Signature du Cessionnaire



FLINOIS
Société Civile de Construction Vente
Capital de 1 000 euros
Siège social : 137 rue de l'Egalité
59160 LOMME
905 334 256 - R.C.S. LILLE METROPOLE

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- La société ESTIA, SAS au capital de 10 000 €, ayant son siège social au 137 rue de l'Egalité à LOMME 59160, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 904 842 333, représentée par M. Augustin OUTTERS, agissant en qualité de président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes, propriétaire de 99 parts sociales de 10 € chacune pour un montant global de 990 €,

Ci-après dénommé le cédant

D'une part

Et

- La société HARIOLUS, SC au capital de 808 040 €, ayant son siège social au 41 rue Jean Baptiste Lebas 59910 BONDUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 419 162, représentée par M. Victor OUTTERS, agissant en qualité de gérant ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le cessionnaire.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts
Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, 5 parts sociales numérotées de 91 à 95 de la société FLINOIS qui lui appartiennent.
Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Article 2 : Prix
La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 50 € que le cédant reconnait avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Propriété
Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Le cédant les subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuel bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.
Le cessionnaire reconnait et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 4 : Déclaration pour l'enregistrement
Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.
Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 5 : Formalités de publicité
Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.
Pour être opposable aux tiers, un original du présent acte de cession devra être déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole accompagné d'une copie des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et de d'une copie du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 6 : Frais
Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Lomme le 17/10/2022

En 4 exemplaires

Signature du cédant



Signature du Cessionnaire

